

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV M. Daniel-Joseph Lefebvre, p.s.s., curé d'Oka. — V Messe de *Requiem* (à suivre). — VI Un éloge de la France.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 17 octobre

Messe du XXIe dim. semi-double; mém. de sainte Hedwige, 3e or. **A cunctis**; préf. de la Trinité. — I vêpres, de saint Luc; mém. du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 24 octobre

Diocèse de Montréal. — Du 18 octobre, saint Luc; du 21, saint Viateur (Outremont); du 24, saint Raphael (Ile Bizard).

Diocèse d'Ottawa. — Du 18 octobre, saint Luc (Curran); du 21, saint Viateur (South Indian); du 23, saint Rédempteur (Hull).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 18 octobre, saint Luc (Vincennes); du 21, sainte Ursule.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 24 octobre, saint Raphael (Bury).

Diocèse de Pembroke. — Du 19 octobre, saint Pierre d'Alcantara (Thorn); du 24, saint Raphael (Springtown).

Diocèse de Valleyfield. — Du 23 octobre, saint Rédempteur.

Diocèse de Joliette. — Du 22 octobre, sainte Marie Salomé.

Diocèse de Mont-Laurier. — Du 24 octobre, saint Raphael (Burbridge).

Vicariat de Témiscamingue. — Du 21 octobre, saint Hilarion (Cobalt).
 J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi, 18 octobre. — Charlemagne.
 Mercredi, 20 " — Saintn-André.
 Vendredi, 22 " — Sainte-Catherine.
 Dimanche, 24 " — Saint-Georges et Saint-Viateur.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. le chanoine L.-E. Cousineau, de l'archevêché, supérieur ecclésiastique des Soeurs de Miséricorde ;

M. l'abbé L.-A. Dubuc, curé de Saint-Jean-Baptiste, supérieur ecclésiastique des Soeurs du Bon-Pasteur ;

M. l'abbé J.-R. Granger, curé de Saint-Pascal-Baylon ;

M. l'abbé J.-L.-H. Deslongchamps, aumônier des Soeurs de Sainte-Anne à Lachine ;

M. l'abbé H. Jasmin, aumônier à l'Hôtel-Dieu ;

M. l'abbé J.-L.-R. Lapière, aumônier à Saint-Jean-de-Dieu ;

M. l'abbé S. Chadillon, professeur au collège de Montréal ;

M. l'abbé J.-H. Chabot, professeur au Collège de Montréal ;

M. l'abbé L. Charron, professeur au Collège de Montréal ;

M. l'abbé A. Joubert, professeur au Collège de l'Assomption ;

M. l'abbé E. Turcot, professeur au Collège de l'Assomption ;

M. l'abbé A. Falardeau, professeur au Collège de l'Assomption ;

M. l'abbé A. Beauregard, professeur au Collège de l'Assomption ;

M. l'abbé E. Coutu, professeur au Collège de l'Assomption ;

M. l'abbé A. Bigras, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé H. Charbonneau professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé O. Vaillancourt, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé O. Gauthier, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé A. Charbonneau professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé L. Lavigne, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé J. Théorêt, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé J. Pigeon, professeur au Collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé O. Gibeault, professeur au Collège de Saint-Jean ;

M. l'abbé D. Charbonneau, professeur au Collège de Saint-Jean ;

M. l'abbé L. Bélanger, professeur au Collège de Saint-Jean ;

M. l'abbé H. Girard, professeur au Collège de Saint-Jean ;

M. l'abbé W. Lacourse, professeur à l'École Normale ;

M. l'abbé C. Boyer, vicaire à Saint-Denis ;

M. l'abbé V. Robert, vicaire au Sacré-Coeur ;

M. l'abbé M. O'Brien, vicaire à Saint-Michel ;

M. l'abbé E. Pepin, vicaire à Hochelaga ;

M. l'abbé A. Beauregard, vicaire à Saint-Paul ;

M. l'abbé V. Pelletier, vicaire à Terrebonne ;

M. l'abbé G. Piché, vicaire à Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours ;

M. l'abbé A. Chapleau, vicaire à Longueuil ;

M. l'abbé A. Ethier, vicaire à Sainte-Généviève ;

M. l'abbé J.-A.

M. l'abbé J.-E.

M. l'abbé H. Me

M. l'abbé A. W.

M. l'abbé J. Flo

M. l'abbé W.-J.

M. DAN

E 7 sept
Vierge
de son

ses fonctions eui
tre de Saint-Sul
au Collège de Mo
Deux-Montagnes

La mort de M
dant, depuis que
le cours habituel
que Mgr l'archev
un mois environ
Le lundi, veille d
ration à la mort
du lendemain, il s
religieuses qui le
ne pas le laisser. J
parlait plus. La
Lafontaine, lui d
un peu avant 10
Les funérailles
l'archevêque prés
Mgr H. Gauthier,
de Saint-Hyacint
Rév. Père Dom

M. l'abbé J.-A. Matte, vicaire à Saint-Jérôme ; [Laval.
 M. l'abbé J.-E. Gauthier, vicaire à Saint-Vincent-de-Paul, comté
 M. l'abbé H. McDougall, vicaire à Saint-Edouard de Montréal ;
 M. l'abbé A. Walsh, vicaire à Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;
 M. l'abbé J. Flood, vicaire à Saint-Antoine ;
 M. l'abbé W.-J. Gough, vicaire à Saint-Aloysius.

M. DANIEL-JOSEPH LEFEBVRE, p. s. s.

Curé d'Oka

 LE 7 septembre, veille de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, mourait à Oka, dans la 86ème année de son âge, la 57ème de son sacerdoce, et la 30ème de ses fonctions curiales, M. l'abbé Daniel-Joseph Lefebvre, prêtre de Saint-Sulpice, ancien professeur, économiste et directeur au Collège de Montréal, et curé de l'Annonciation, au Lac-des-Deux-Montagnes (Oka), depuis 1885.

La mort de M. Lefebvre fut très douce. Il avait eu cependant, depuis quelques semaines, des crises plus aigues que dans le cours habituel de sa maladie. C'est dans l'une de ces crises que Mgr l'archevêque lui avait administré l'Extrême-Onction, un mois environ avant sa mort. Mais la fin fut très paisible. Le lundi, veille de son dernier jour, M. le curé fit la "préparation à la mort" dans son manuel de piété. Dans la matinée du lendemain, il se sentit décroître rapidement et demanda aux religieuses qui le soignaient avec un infatigable dévouement de ne pas le laisser. Dans l'après-midi, il continua de baisser. Il ne parlait plus. La vie s'écoulait lentement. Son confesseur, M. Lafontaine, lui donna de nouveau l'Extrême-Onction. Le soir, un peu avant 10 heures, M. Lefebvre rendait son âme à Dieu.

Les funérailles ont eu lieu le vendredi, 10 septembre. Mgr l'archevêque présida la cérémonie et prononça l'éloge funèbre. Mgr H. Gauthier, archevêque d'Ottawa, Mgr Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Forbes, évêque de Joliette, le Très Rév. Père Dom Pacôme, abbé de Notre-Dame-du-Lac, assis-

taient au chœur, ainsi qu'une centaine de prêtres, venus de Montréal et de toutes les paroisses environnantes. Des laïques distingués, ses anciens élèves, parmi lesquels l'honorable juge H. Lanctôt, l'avocat Bisailon, le notaire Jos. Girouard, étaient également présents. M. Urgel Lafontaine, vicaire à Oka, chanta le service, assisté de deux enfants de la paroisse, M. D. Lalonde, p. s. s., professeur au Collège de Montréal, et l'abbé A. Harbour, chancelier du diocèse de Montréal. Les paroissiens remplissaient la belle et pieuse église. Ils avaient voulu rendre un dernier hommage d'affection à celui qui, par ses vertus et son dévouement, avait su gagner leur plus entière confiance, s'imposer à leur vénération et à leur profond respect. La dépouille de M. Lefebvre fut transportée à Montréal, après le service, pour être inhumée dans le cimetière sulpicien au grand séminaire. Le vénéré curé *traversa* pour la dernière fois le lac qu'il avait tant aimé, près duquel il avait vécu de si longues années

Objets inanimés, avez-vous donc une âme,
Qui s'attache à notre âme et la force d'aimer...

* * *

M. Daniel-Joseph Lefebvre naquit à Saint-Henri-des-Tanneries, près Montréal, le 1er décembre 1829, d'une famille des plus honorables. Il fit ses études au Collège de Montréal. A 21 ans, son cours terminé, séduit par les exemples de vertus de ses maîtres, et attiré par la beauté de leurs oeuvres d'enseignement du clergé, M. Lefebvre entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice. Il y fit ses études de théologie, occupa au collège différents postes, puis partit pour la Solitude. Il fut ordonné prêtre à Paris par le cardinal Morlot, plus tard victime de la révolution, le 28 mai 1858. Il revint au Canada, l'été de la même année, et fut professeur et économiste au Collège de Montréal de 1858 à 1871. Il fut en plus directeur de 1871 à 1872. Mais alors sa santé épuisée par le travail l'obligea à se reposer. Il séjourna

à Kamouraska, 1872 à 1884. Oka par ses sup près de M. Leclerc où celui-ci s'en Canadien, récent pice.

Mgr l'archevêque funèbre, les qu éducateur : il a était, en effet, al mes. Il savait y faire marcher aimait à " pren tion qu'il y réus de donner juste son tact d'occup clergé ou dans le étaient malades. pour tous ceux qu tudes qui ne se ont emporté dans plus jamais oubli " Après avoir M. Lefebvre devi souffrance! " C'e douze longues an Une dyspepsie aig endurer de cruels retiré, M. Lefebvre Québec, disait Mor M. Lefebvre sera a C'est aussi penda

à Kamouraska, chez M. le curé Hébert, et chez des parents, de 1872 à 1884. Il revint ensuite à Montréal et fut envoyé à Oka par ses supérieurs. Après une année environ passée auprès de M. Leclair, alors curé d'Oka, il lui succéda, au moment où celui-ci s'en allait à Rome prendre la direction du Collège Canadien, récemment fondé par la Compagnie de Saint-Sulpice.

Mgr l'archevêque a rappelé avec émotion, dans son oraison funèbre, les qualités qui distinguaient M. Lefebvre comme éducateur : il a loué sa fermeté et sa bonté. M. Lefebvre était, en effet, absolument bien doué pour mener les hommes. Il savait indiquer le chemin à suivre et savait aussi y faire marcher. C'est par le sentiment de l'honneur qu'il aimait à "prendre" les jeunes gens, et c'est par l'affection qu'il y réussissait. Il leur était très attaché. Il avait l'art de donner juste à temps un bon conseil, et beaucoup doivent à son tact d'occuper aujourd'hui une place honorable dans le clergé ou dans le monde. Il se prodiguait auprès de ceux qui étaient malades. "C'était comme une mère, a dit Monseigneur, pour tous ceux qui souffraient." Aussi a-t-il suscité des grâces qui ne se sont pas lassées. Nombreux sont ceux qui ont emporté dans la vie le souvenir de ses bontés et qui n'ont plus jamais oublié le professeur de leur enfance.

"Après avoir été professeur, continuait Mgr l'archevêque, M. Lefebvre devint élève, élève du bon Dieu à l'école de la souffrance!" C'est ici en effet que se place cette période de douze longues années de repos qu'il fut forcé de prendre. Une dyspepsie aigue le retint loin de toute occupation et lui fit endurer de cruels tourments. Au diocèse de Québec, où il s'était retiré, M. Lefebvre noua de solides amitiés. "Dans le clergé de Québec, disait Monseigneur, le deuil causé par la disparition de M. Lefebvre sera aussi grand que dans le clergé de Montréal." C'est aussi pendant ce temps de repos qu'il fit, à Rome, ce

voyage dont il aimait tant à parler. Il y vit Léon XIII avec Mgr Bruchési et Mgr Emond. Revenu au Canada, il dut continuer sa longue convalescence. Enfin, sa patience, sa régularité, et peut-être surtout son inépuisable gaieté le ramenèrent à la santé.

En 1885, M. Lefebvre était nommé curé d'Oka. Oka n'est pas tout simplement une paroisse comme une autre. C'est aussi un domaine seigneurial des Messieurs de Saint-Sulpice, leur maison de campagne, et en même temps une desserte ou mission des Iroquois.

Le curé d'Oka avait d'abord à s'occuper du bien spirituel de ses paroissiens, et M. Lefebvre n'y manqua jamais. Une épreuve qui remonte à plus de vingt ans, avait éteint sa belle voix. M. Lefebvre ne chantait plus les offices, mais il avait l'âme et il avait eu les dons naturels du musicien. Il s'était occupé de musique au collège, et à Oka tous ceux qui ont autour de trente ans se rappellent avec quelles délices ils entendaient les belles messes de minuit d'autrefois, alors que M. Lefebvre chantait le beau vieux cantique *Il est minuit et tout sommeille*, et accompagnait sur son violon les autres noëls anciens. Il fut d'ailleurs un des premiers à introduire le chant grégorien dans sa paroisse. Depuis longtemps, grâce à lui, on chantait avec goût à Oka. Mais cela ne lui suffisait pas. L'autorité demandait qu'on introduisît un nouveau texte de livre de chant. C'était pour lui un ordre qui ne se discute pas. Le chant grégorien fut donc implanté à Oka et avec grand succès. Il serait difficile de trouver une paroisse, où, étant donné les éléments dont on dispose, le chant grégorien soit mieux rendu. Il aura manqué à M. Lefebvre de pouvoir l'exécuter lui-même.

Il ne pouvait guère non plus prêcher comme autrefois, et cela depuis de longues années. Mais quelle plus belle prédication que sa vie toute sacerdotale, que sa piété toute sulpicienne ! Tous les exercices du séminaire, M. Lefebvre les faisaient

avec une régularité, la lecture spirituelle, par exemple, plus d'une fois à quelque lecture, chaque jour, outre, il égrenait nonçant des invocations, à saint Joseph, et c'était une prière personnelle.

Tout occupé, ne négligea en rien, vit d'abord à entretenir le clocher jusqu'à ces dernières années, des congrégations qui acheta de la musique, avait raison d'être, quables qu'il avait sapins qui fait a Voici en quoi le village est fait ne entraînaient vers le village, appréciables. M. de pins et de sapins, réussiraient à réaliser ses prévisions. Et stériles, Oka possède robustes dont la ble. Outre que les services qu'i

avec une régularité parfaite. L'oraison, l'examen particulier, la lecture spirituelle, il n'y manquait jamais. Et ceux qui l'ont visité, par exemple, pendant sa dernière maladie, l'ont surpris plus d'une fois faisant oraison dans Hamon, ou encore occupé à quelque lecture pieuse. Depuis que sa vue avait baissé, il disait chaque jour trois rosaires, c'est-à-dire neuf chapelets. En outre, il égrenait dix autres fois par jour son chapelet en prononçant des invocations à Notre-Dame de la Salette, au Sacré-Coeur, à saint Joseph. En un mot, il était pieux, profondément, et c'était une piété aimable et pas du tout renfrognée que la sienne.

Tout occupé qu'il fût justement du spirituel, M. Lefebvre ne négligea en rien la prospérité matérielle de sa paroisse. Il vit d'abord à compléter son église. C'est lui qui a fait construire le clocher actuel dont l'achèvement avait été retardé jusqu'à ces dernières années. Il dota aussi Oka d'une chapelle des congrégations très belle et très pratique. C'est lui enfin qui acheta de la maison Casavant le joli petit orgue dont il avait raison d'être fier. Mais l'une des choses les plus remarquables qu'il ait entreprises à Oka, ce fut cette plantation de sapins qui fait aujourd'hui l'admiration de tous les étrangers. Voici en quoi cela consista. La colline qui se trouve derrière le village est faite de sable très mouvant. Les pluies d'automne entraînaient avec elles une quantité considérable de ce sable vers le village, au risque de causer parfois des dégâts assez appréciables. M. Lefebvre eut l'idée d'y planter des milliers de pins et de sapins. Il espérait que les racines de ces arbres réussiraient à retenir le sable en place. L'événement justifia ses prévisions. Et, aujourd'hui, au lieu de ces sables arides et stériles, Oka possède d'interminables avenues de jeunes pins robustes dont la valeur avec les années va devenir considérable. Outre que le coup d'oeil qu'ils fournissent est très beau, les services qu'ils rendent sont précieux. M. Lefebvre fit

encore construire un quai en pierre qui est l'un des plus beaux qui se voient sur les rives de l'Ottawa. Il donna enfin toute son attention aux fermes du séminaire. Ces fermes, possédées autrefois par les sauvages en grande partie, et négligées par eux, avaient besoin de beaucoup d'améliorations. M. Lefebvre les laisse en état de pleine prospérité et la nouvelle administration qui s'en est chargée recueillera le fruit de son travail intelligent.

M. Lefebvre avait de plus à s'occuper de la population iroquoise d'Oka. Sa politique à l'égard de ses chers sauvages, fut celle de la bonté et de la charité. Il n'y avait pas de besoins qu'il ne sût soulager. Il n'y avait pas de demandes raisonnables auxquelles il pût résister. Il savait aussi faire acte d'autorité, et c'était souvent très important. La question iroquoise lui fournit, par ailleurs, l'occasion de rendre au séminaire de grands services. Les titres de Saint-Sulpice à la possession des terres d'Oka ont été souvent attaqués. La cause fut même portée jusqu'au Conseil Privé en Angleterre. M. Lefebvre rendit dans une de ces causes un témoignage d'une extrême importance et qui fut très remarqué. Son argumentation fut décisive. Et il a l'honneur de laisser à Oka une paix assurée sur cette question de propriété.

Chez lui, M. Lefebvre était surtout paternel. Les professeurs du séminaire ou du collège, les messieurs de Notre-Dame, de Saint-Jacques, qui venaient se reposer de leurs labeurs à Oka, y trouvaient la plus accueillante des hospitalités. C'est quand sa maison était bien remplie et que tout le monde y paraissait heureux que M. Lefebvre était content. Il avait fait les honneurs de sa table à trois délégués apostoliques. Il avait reçu le cardinal légat du Saint-Siège et d'autres visiteurs éminents lors du congrès eucharistique de 1910. Mgr l'archevêque de Montréal aimait à aller se reposer sous le toit

hospitalier et de
jadis.

Et ce n'était p
vre était aimabl
lui. Tous ceux
souvenir.

M. Lefebvre a
ses facultés. Il r
derniers jours, le
une étonnante pr
avec intérêt le n
vait toujours sa
eune infirmité r
était restée serein
clin. C'était le v
tait d'un pas tran
C'était le dernier
chie) se relevait
Il y touchait. Les
descendue d'en ha

MI



La Semaine
une cons
d'un déc
les messes basses d
point toutefois n'e

(1) Cf. *Le Vieillan*
(1) Des travaux
ce jour la suite de c

hospitalier et dans la chaude amitié de son vieux maître de jadis.

Et ce n'était pas seulement avec ses visiteurs que M. Lefebvre était aimable. Ses vicaires furent toujours heureux avec lui. Tous ceux qui sont passés là en gardent le meilleur souvenir.

M. Lefebvre a conservé jusqu'à la fin le parfait usage de ses facultés. Il racontait encore, pendant sa maladie, dans ses derniers jours, le voyage qu'il avait fait à Rome, et cela avec une étonnante précision de détails. Il suivait dans les journaux avec intérêt le mouvement des affaires du monde. Il pouvait toujours sans se lasser donner le bon conseil. Aucune infirmité n'avait assombri sa vieillesse et son âme était restée sereine. Le soir de sa vie n'a pas connu de déclin. C'était le vieillard décrit par Mgr Baunard : " Il montait d'un pas tranquille vers un sommet invisible, mais proche. C'était le dernier stade de sa longue carrière. Sa tête (blanche) se relevait pour chercher et déjà saluer le faite désiré. Il y touchait. Les nuages roulaient sous ses pieds. Une lumière descendue d'en haut teignait son front. Le ciel s'ouvrait... (1) "

ADÉLARD HARBOUR.

MESSES " DE REQUIEM "

 A *Semaine religieuse* a dernièrement, en répondant à une consultation, promis de donner bientôt le texte d'un décret général, d'une grande importance sur les messes basses de *Requiem* dites pendant un service. (1) Ce point toutefois n'est pas le seul sujet de ce décret. Il statue

(1) Cf. *Le Vieillard*, page 8.

(1) Des travaux d'impression pressés ont dû retarder jusqu'à ce jour la suite de cet article du 6 septembre.

aussi sur ces mêmes messes de *Requiem* dites dans les chapelles particulières érigées dans les cimetières dont il n'était pas question dans la consultation soumise à la *Semaine*.

Comme ce décret est compliqué et difficile à comprendre, il sera utile de le diviser et subdiviser logiquement d'abord, puis de le faire suivre des commentaires qui en expliqueront d'une manière sûre, le texte si chargé.

Le texte en est tiré de la collection authentique.

3903

DECRETUM

1^e partie.

EXPOSITION DE LA QUESTION

Circons-
tances.

Aucto, postremis hisce temporibus, maxime in Calendariis particularibus, Officiorum duplicium numero, quam pauci supersint per annum dies, qui Missas privatas de Requite fieri permittant, et ipsa Officia semiduplicita interdum aliis potioris ritus impediuntur,

Formule de
la demande.

nonnulli ecclesiastici viri, pietate, doctrina ac dignitate præstantes, Sanctissimum Dominum Nostrum Leonem Papam XIII humiliter enixisque rogarunt, ut ad juvenum fidelium defunctorum et ad spirituale solatium vivorum, in Ecclesiis et Oratoriis sive publicis sive privatis, præsertim iis quæ in sepulcretis rite erecta sunt vel erigentur, Missæ lectæ de Requite diebus etiam duplicibus aliquoties per annum de Apostolica benignitate celebrari valeant.

Etude de
la demande.

Placuit autem eidem SSmo Domino Nostro hujus negotii examen Sacræ Rituum Congregationi committere : quæ, exquisito voto Commissionis Liturgicæ, omnibus mature perpensis, attentisque hac de re etiam peculiaribus locorum circumstantiis, in Ordinarii Cætu subsignata die ad Vaticanum coadunato, ad propositum per Eminentissimum et Rmum Dominum Cardinalem Sacræ eidem Congregationi Præfectum questionem, respondendum censuit :

2^e partie.

REDACTION DE DEUX FAVEURS A OBTENIR DU PAPE

“ Si Sanctissimo placuerit :

Pour cimé-
tières.

I. In quolibet Sacello sepulcreti rite, erecto vel erigendo, Missas quæ inibi celebrare permittuntur, posse

esse
vel 2
serva
giatis
II.
tum 1
ligios
tibus,
etiam
vel pr
dition
lemni
tis du
de pr
Con
Die

Concession
de ces deux
faveurs.Fact
Leoni
minun
Sacrae
confiri

Il suffira de e
deux faveurs ac
grégation. A l'i
été faite dès sa p
éclaircissements
modification app
Pour plus de c
selon un ordre lo
même. De la so
et le commentair

(1) Tel est le te
publié d'abord par
té in soit avant q
Ecclesiis.

dans les chapel-
nt il n'était pas
naine.

à comprendre, il
nt d'abord, puis
pliqueront d'une

ique.

ON

maxime in Calen-
plicium numero,
qui Missas priva-
sa Officia semi-
mpediuntur,

non-
rina ac dignitate
Nostrum Leonem
arunt, ut ad juva-
pirituale solatium
publicis sive pri-
s rite erecta sunt
iebus etiam dupli-
tolica benignitate

Nostro hujus nego-
ioni committere :
iturgicae, omnibus
re etiam peculiari-
rii Cætu subsigna-
opositum per Emi-
cardinalem Sacrae
tionem, responden-

ENIR DU PAPE

te. erecto vel eri-
mittuntur, posse

esse de Requiem diebus non impeditis a Festo duplici 1
vel 2 classis, a Dominicis aliisque Festis de præcepto
servandis, necnon à Feriis, Vigiliis, Octavisque privile-
giatis ; item

Pour églises
et chapelles. II. (1) quibuslibet Ecclesiis et Oratoriis quum publicis
tum privatis et in sacellis ad Seminaria, Collegia et Re-
ligiosas vel pias utriusque sexus Communitates spectan-
tibus, Missas privatas de Requie præsentè, insepulto vel
etiam sepulto non ultra biduum cadavere, fieri posse die
vel pro die obitus aut depositionis, sub clausulis et con-
ditionibus, quibus, juxta Rubricas et Decreta, Missa so-
lemnis de Requie iisdem in casibus decantatur, et excep-
tis duplicibus primæ classis, Dominicis aliisque Festis
de præcepto ”.

Contrariis nonobstantibus quibuscumque.

Die 19 Maii 1896.

3e partie.

APPROBATION DU PAPE

Concession
de ces deux
faveurs.

Facta postmodum de his Sanctissimo Domino Nostro
Leoni Papæ XIII per supradictum Eminentissimum Do-
minum Cardinalem relatione, Sanctitas Sua sententiam
Sacrae ipsius Congregationis in omnibus ratum habere et
confirmare dignatus est, die 8 Junii eodem anno.

COMMENTAIRE

Il suffira de commenter la deuxième partie qui formule les
deux faveurs accordées par le pape à la demande de la Con-
grégation. A l'interprétation du décret telle qu'elle a d'abord
été faite dès sa publication dans les revues, il faut ajouter les
éclaircissements fournis par la Congrégation elle-même et la
modification apportée sur un point par les nouvelles rubriques.

Pour plus de commodité, au lieu de grouper les remarques
selon un ordre logique, on les présentera dans l'ordre du texte
même. De la sorte, il sera facile de suivre ensemble, le texte
et le commentaire.

(1) Tel est le texte officiel de la collection des décrets et tel que
publié d'abord par les *Ephemerides liturgicae*; les revues ont ajou-
té *in* soit avant *quibuslibet* en conformité à l'alinéa I, soit avant
Ecclesiis.

In quolibet Sacello sepulcreti rite erecto vel erigendo. — Il s'agit des chapelles établies dans les caveaux de famille, érigés dans les cimetières (non en dehors des cimetières ni dans les églises). Ce décret ne permet pas d'ériger de tels autels en ces lieux, ni d'y célébrer, mais accorde une faveur à ces autels déjà érigés et aux messes qui y sont célébrées par indult ; la faveur vaut pour les autels déjà érigés et les indults déjà accordés, au moment du décret, comme pour ceux qui seront érigés ou accordés plus tard ; l'expression au singulier ne signifie pas que la faveur doit être restreinte, *in sensu diviso*, à un seul caveau dans un moment donné et en un même lieu, mais doit être comprise *in sensu composito*, et même étendue à tous les caveaux du cimetière pourvus d'un autel et du pouvoir d'y célébrer, soit en même temps, soit à des heures différentes. Le 12 janvier 1897 (n. 3944, I *Romana*), la Congrégation des Rites a étendu ce privilège à la chapelle centrale publique des cimetières, mais l'a refusée à l'église qui serait entourée de son cimetière comme dans la plupart de nos paroisses rurales.

Missas. — Plusieurs messes de *Requiem*, le même jour, dans le même caveau, pourvu que l'indult permette d'y célébrer plusieurs fois le même jour, sinon une seule par jour, ou les jours désignés dans l'indult.

Quæ inibi celebrare permittuntur. — Pourvu qu'un indult permette d'y célébrer la messe, et dans la mesure et les jours où il le permet.

Posse. — C'est une faveur dont chacun est libre d'user ou de ne pas user indépendamment des autres du même lieu qui peuvent être dans le même cas.

De Requie. — Messe de *Requiem* avec ornements noirs, au lieu de la messe du jour, comme le permet l'indult personnel. Cette messe sera celle *In die obitus seu depositionis* (comme celle du service), avec une seule oraison et la prose. De plus,

elle devra être ar
raillés sans quoi
n. 3944, I *Roman*

Non impeditis.
rite double, mais
classe, ni le dim
fériés privilégiées
légiées (Noël et
nie, Pâques, Pen
oraisons et le tex
rius). Ce premie
rare en ce pays, si
suiivante est d'ap
plus d'explications
constances que la
plus tard en répor

Quibuslibet. —
chapelles et oratoi
Contrairement à la
tières, il ne faut pa
tous les oratoires d
corps est présent d
à-dire dans un seu
successivement et
gées se réalisent.

Missas privatas.
Missas. Comme les
messe dans les orat
privatas. Mais ici, c
tage. D'ailleurs on
ses dans le même lo

De Requie. — A
jusqu'à cette date
messe de *Requiem* av

elle devra être appliquée pour le défunt dont on fait les funérailles sans quoi on ne peut user du privilège (12 janvier 1897, n. 3944, I *Romana*).

Non impeditis. — Messe de *Requiem* en certains jours de rite double, mais non aux fêtes double de 1e classe ou de 2e classe, ni le dimanche, les fêtes de précepte (chômées), les fêtes privilégiées (Cendres, Semaine Sainte), les vigiles privilégiées (Noël et Pentecôte), les octaves privilégiées (Epiphanie, Pâques, Pentecôte et Fête-Dieu). Ces messes ont trois oraisons et le texte est celui de la messe quotidienne (Victorius). Ce premier privilège pour les caveaux de famille, est rare en ce pays, si toutefois il a jamais été accordé. La faveur suivante est d'application plus fréquente. Elle exige aussi plus d'explications, à cause de la distinction des lieux et des circonstances que la Congrégation a sous-entendue et éclaircie plus tard en répondant aux consultations.

Quibuslibet. — Elle énumère églises, chapelles publiques, chapelles et oratoires privés de communauté ou domestiques. Contrairement à la faveur accordée plus haut pour les cimetières, il ne faut pas entendre ces mots *in sensu composito* (de tous les oratoires ou chapelles ou églises d'un lieu lorsque le corps est présent dans l'un d'eux, mais *in sensu diviso*, c'est-à-dire dans un seul de ces lieux à la fois, quoique dans tous, successivement et à l'occasion, lorsque les circonstances exigées se réalisent.

Missas privatas. — Dans le précédent privilège, on a dit *Missas*. Comme les indults ne permettent pas de chanter la messe dans les oratoires privés, il n'y avait pas lieu de dire *privatas*. Mais ici, comme il s'agit d'églises, on précise davantage. D'ailleurs on n'est pas exposé à chanter plusieurs messes dans le même local et en même temps.

De Requie. — Au lieu de la messe du jour seule permise jusqu'à cette date dans les fêtes de rite double, on dira la messe de *Requiem* avec une seule oraison et la prose.

Prasente... cadavere. — Présence physique, la plus habituelle.

Insepulto. — Corps présent, ou absent, quoique non inhumé (maladie contagieuse, défense civile, corps noyé, ou jeté à la mer, ou consumé) ; il est censé présent, dans tous les cas, c'est la présence morale.

Vel etiam sepulto non ultra biduum. — Le troisième jour a son propre privilège, comme le septième, le trentième et l'anniversaire. C'est pourquoi la Congrégation limite à deux jours le privilège qu'elle accorde. Mais ce *biduum* se compte ou depuis la mort seulement, ou depuis la sépulture quand elle a eu lieu, comme pour la messe du 3e, du 7e, du 30e jour et de l'anniversaire. Il ne faut pas tenir compte des articles de revues qui exigent le seul *biduum* de la mort, quand la sépulture précède la messe des funérailles. Aux yeux de l'Eglise tout le temps qui sépare le jour de la mort de celui de la sépulture ne compte que pour un jour.

Fieri posse. — Faveur libre comme plus haut pour les cimetières.

Die... obitus aut depositionis. — Le *dies obitus* est clair, comme le *dies depositionis* ; le jour du décès ou le jour de l'inhumation qui sont censés le même.

Vel pro die obitus vel depositionis. — Ces mots signifient pour le jour du décès ou pour le jour de la sépulture. Les messes basses seront permises non seulement le jour de l'inhumation mais aussi au jour qui est censé le remplacer, c'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain de la sépulture, au moment de la messe exéquiale. Ainsi, si un fidèle meurt le lundi et est inhumé le mardi, on peut chanter son service le mercredi ou le jeudi, et il jouira de la faveur des messes basses de *Requiem* pendant le service. Mais si l'on retardait le service au vendredi, le *biduum* après le jour de la sépulture étant écoulé, on ne pourra y célébrer de messes basses, que celles du

jour, si le rite
quem, si le rite
duum qui suit la
qui suit le servi
pendant deux jo
l'un des deux jo
chante le service

Sub clausulis
quem sont permi
service lui-même
de sépulture est
sont que dans l'
non dans les autr
plus avec les exc
permettent pas ce
railler est permis
Juxta Rubricas

RITUALE ROMANUM
RITUALE de 1913,
ter ici. Les décr
certains jours où l
n'a pas énumérée

UN



ME quant
d'exagéra
éloges et
sir. Il y a tant de
nature ! Mais qua
dont on fait partie,
gue qui sont nôtres

jour, si le rite est double ou équivalent (ou la messe de *Requiem*, si le rite est semi-double et les admet). Il s'agit du *biduum* qui suit la sépulture faite sans service, et non du *biduum* qui suit le service. On ne pourrait pas dire ces messes basses pendant deux jours après le service, mais seulement pendant l'un des deux jours qui suivent l'inhumation, ou celui où l'on chante le service.

Sub clausulis et conditionibus. — Ces messes basses de *Requiem* sont permises aux mêmes clauses et conditions que le service lui-même, c'est-à-dire ne le sont pas, lorsque la messe de sépulture est défendue par la fête du jour, et elles ne le sont que dans l'église où se chante la messe des funérailles, non dans les autres églises ou chapelles même rapprochées, de plus avec les exceptions de jours indiquées plus loin qui ne permettent pas ces messes tous les jours où la messe de funérailles est permise.

Iuxta Rubricas et Decreta. — Ces rubriques sont celles du RITUALE ROMANUM tit. VI, cap. 1, n. 5 et cap. 3, n. 18 (dans le RITUALE de 1913, 19 dans l'ancien) qu'il n'y a pas lieu de citer ici. Les décrets sont ceux qui défendent les services en certains jours où l'office est double de la classe que le RITUALE n'a pas énumérée et dont il n'y a pas à s'occuper ici.

(À SUIVRE)

J. S.

UN ELOGE DE LA FRANCE

MÊME quand on sent qu'ils comportent une nuance d'exagération, on a beau dire et on a beau faire, les éloges et les compliments font toujours quelque plaisir. Il y a tant de vanité instinctive au fond de notre pauvre nature ! Mais quand les compliments s'adressent au groupe dont on fait partie, quand l'éloge vise la race, le pays, la langue qui sont nôtres, on est plus à l'aise pour se justifier du

péché d'orgueil, bien qu'encore il ne faille pas trop approfondir.

Ces pensées — et d'autres — me venaient hier en lisant, dans un journal de Paris, un extrait d'un article que publiait, dans le *Daily Mail* de Londres, il y a quelque temps, à l'adresse de la France, le pays de nos pères, un Anglais, M. Charles Whitley, qui donne à ce journal de Londres depuis plusieurs mois, à propos de la guerre, une série intitulée *Lettres d'un Anglais*.

Il semble bien qu'il fait la part belle aux héritiers de la Révolution comme aux autres, tandis que, même au milieu de l'*union sacrée*, certains agissements sectaires ou purement politiques appelleraient quelques réserves. Mais, quand même, on ne lit pas, quand on a du sang français dans les veines, sans un certain frisson de plaisir, des lignes comme celles-ci :

Nous qui sommes ses voisins et ses alliés (à la France), nous n'avons besoin d'épargner ni notre admiration, ni nos louanges. Nous savons maintenant—je crois que nous l'avons toujours su—que l'esprit de la France est indomptable. Les Alliés luttent non seulement pour la France d'aujourd'hui, mais pour la France de tous les temps. Bien qu'elle vive sous la république, elle est cependant liée d'une manière inextricable dans la grande chaîne de la tradition. Il n'y a aucun pays au monde qui envisage le passé avec une révérence plus pure. Il n'y a aucun pays qui montre un plus grand amour-propre dans son histoire et dans ses exploits. La gloire de ses armes et de ses arts sont, et resteront toujours une mémoire vivante. Elle est toujours la France des grands capitaines qui ont porté son drapeau sur maints champs de bataille, la France de Jeanne d'Arc, d'Henri IV, de Louis XIV, de Napoléon. Elle reste toujours la plus vaillante de toutes et elle ne trahira jamais les plus hautes traditions de sa race. De sa bravoure, ce n'est pas à nous de parler. Cette bravoure est blasonnée pour toujours sur ses tableaux de gloire. Et puisqu'elle se bat pour plus qu'il ne fut jamais en jeu dans le passé, elle arrive à de plus hauts sommets de vaillance et d'endurance. Nous veillons pour que nos armes et les armes de la France ne soient jamais déposées avant que nous ayons sauvé de l'oppresseur ces idéaux de la vie et de l'art qui nous ont si bien servis depuis l'époque où nous avons vu Chaucer a moulé à la manière de la France le premier grand poème de l'Angleterre.